



OBJECTIFS

Ensemble pour améliorer la qualité de notre eau

N° 62

LE PLAN ÉCOPHYTO 2018

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

Le Plan Écophyto 2018 est la traduction en droit français de la Directive européenne qui instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à **une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable**. Il a été élaboré suite au Grenelle de l'environnement et adopté par le Conseil des ministres en septembre 2008. Son objectif est de réduire de **50 % l'usage des pesticides** au niveau national dans un délai **de dix ans, si possible**. Le plan Écophyto 2018 vise notamment à **réduire la dépendance des exploitations agricoles** aux produits phytos et les risques liés à leur usage, tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité.

Le plan s'articule autour de **9 axes** de travail que nous vous présentons dans ce bulletin.

Il est de notre responsabilité individuelle et collective de prendre à bras le corps ces sujets. S'investir pour relever ce défi, en tenant compte, comme le demande l'Europe, des incidences sociales, économiques, environnementales et sanitaires, nous permettra de rester crédibles. Ce programme offre l'opportunité de réunir l'ensemble des acteurs à l'échelle de chaque région, d'échanger sur le chemin déjà parcouru et de bâtir des actions concrètes et innovantes au service de notre agriculture.



Anne-Claire VIAL,
Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Drôme

AXE 1 : ÉVALUER LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES

Objectif : suivre l'évolution de l'usage des pesticides et de leurs impacts avec :

- ✓ **des indicateurs pour mesurer la pression annuelle** en produits phytosanitaires utilisés en France. Au niveau national, l'indicateur retenu est le nombre de doses unités (NODU). Le calcul du NODU est basé sur les données de ventes nationales de produits phytos. À l'échelle du territoire ou de l'exploitation, c'est l'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) qui sera utilisé, soit le nombre de doses homologuées utilisées (exemple en encart).
- ✓ **des indicateurs de risque** pour mesurer la réduction de l'impact des produits phytosanitaires.
- ✓ **des indicateurs socio-économiques** pour vérifier le maintien du revenu des exploitations agricoles et de leur niveau de production ainsi que son adéquation avec les demandes du marché.

Exemple de calcul de l'IFT d'une parcelle de blé :

- 1^{er} désherbage à ½ dose → IFT = 0,5
 - 2nd désherbage à pleine dose → IFT = 1
 - 1 fongicide à pleine dose → IFT = 1
- IFT total pour la campagne = 2,5
IFT Herbicide = 1,5
IFT Fongicide = 1

AXE 2 : GÉNÉRALISER LES SYSTÈMES ÉCONOMES EN PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Objectif : mettre en place un réseau d'acquisition de références et de démonstration sur les systèmes de culture qui permettent de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Ce réseau « FERME » s'appuie sur un dispositif de « fermes de référence ». Il s'agit d'un ensemble de groupes d'exploitations qui mettent en œuvre ou expérimentent des démarches de réduction d'usage des produits phytosanitaires dans le cadre de systèmes de culture et sont accompagnées par un dispositif de conseil et de suivi.

Ce réseau vise à :

- 1 constituer un référentiel des performances des systèmes de culture économes pratiqués d'un point de vue technique, économique et environnemental. Évaluer leur faisabilité,
- 2 favoriser la transformation des systèmes de culture actuels vers des systèmes et des techniques économes en produits phytosanitaires,
- 3 jouer un rôle de démonstration, de formation et d'information auprès d'autres exploitations et du grand public afin de témoigner sur les performances obtenues.

Après une phase de test en 2010 sur quelques exploitations, démarre aujourd'hui un réseau national de 100 groupes d'une dizaine d'exploitations couvrant les 5 types de production : polyculture-élevage, grandes cultures, arboriculture fruitière, productions légumières et viticulture.

En Rhône-Alpes, 8 groupes sont créés, d'autres le seront en juin. Pour l'heure, en Drôme et Ardèche, il s'agit d'exploitations viticoles et arboricoles.

Une plate-forme d'expérimentation sur les techniques alternatives et biologiques à Étoile-sur-Rhône

À la Ferme expérimentale d'Étoile, une plate-forme dédiée aux techniques alternatives et biologiques (TAB) voit le jour suite à la mise à disposition d'une parcelle d'une vingtaine d'hectares par le Conseil Général de la Drôme.

Portée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme avec le soutien de nombreux partenaires (outils économiques, partenaires politiques, partenaires financiers, instituts techniques), la plate-forme TAB a pour objectifs :

- de réorienter les systèmes de production vers plus de durabilité : mettre au point des systèmes de production et des itinéraires techniques qui allient rentabilité économique, pérennité et prise en compte des enjeux environnementaux, en vue de rendre plus d'autonomie aux exploitations,
- concernant l'agriculture biologique : lever les verrous techniques, promouvoir son développement tout en optimisant ses coûts de production et assurer le transfert des techniques vers l'agriculture conventionnelle.

Ouvert aux principales productions de notre département (grandes cultures, semences, arboriculture, légumes plein champ, plantes à parfum aromatiques et médicinales), le site sera innovant dans les expérimentations conduites. Les résultats seront transposés sur des parcelles de démonstration mises en œuvre au niveau régional et valorisés par le biais du réseau « FERME » mis en place dans le cadre de l'axe 2 du plan Ecophyto 2018.

La plate-forme s'organisera en quatre pôles :

- le pôle : « **système de production** » évaluera la durabilité des systèmes sur des composantes environnementales et socio-économiques,
- le pôle « **multi-espèces** », en AB, devra mettre en évidence les effets bénéfiques des systèmes diversifiés et leur faisabilité,
- ces deux premiers pôles nécessitent l'appui d'expérimentations plus analytiques déclinées dans le pôle : « **optimisation des techniques de production** » qui sera dédié à l'expérimentation par espèce de production pour lever les verrous techniques,
- enfin, le pôle : « **stratégie filières** » renforcera les relations entre instituts techniques, organismes de développement et entreprises de l'aval, favorisant ainsi l'adaptation des outils de production à la demande du marché.

La Ferme expérimentale d'Étoile a été créée par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général de la Drôme en 1986 afin de regrouper diverses expérimentations. Elle accueille des instituts à vocation régionale en arboriculture, grandes cultures, semences, agriculture biologique...



AXE 3 : INNOVER DANS LA CONCEPTION ET LA MISE AU POINT DE SYSTÈMES DE CULTURE ÉCONOMES EN PESTICIDES

Objectif : orienter la recherche agronomique vers une production intégrée afin d'atteindre l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides :

- privilégier des approches agro-écologiques permettant de limiter la pression parasitaire,
- concevoir et évaluer des systèmes agricoles économes en intrants,
- mobiliser la recherche fondamentale sur la protection et la production intégrées et lever les freins à leur généralisation,
- réorienter la sélection variétale vers des variétés plus résistantes,
- développer la recherche sur le matériel agricole (traitement localisé, techniques mécaniques...),
- développer la recherche pour rendre disponibles des substances efficaces à moindre impact.

Ces actions mobilisent tous les acteurs de l'agriculture (INRA, Cemagref, Instituts Techniques, Chambres d'Agriculture) et renforcent les partenariats entre la recherche, le développement et les professionnels.

AXE 4 : FORMER À LA RÉDUCTION ET À LA SÉCURISATION DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

Objectif : promouvoir les stratégies de protection intégrée, les méthodes alternatives et l'utilisation sécurisée des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de la formation.

- Adapter les diplômes et formations de la profession agricole aux objectifs du plan ÉCOPHYTO 2018.
- Réorienter la formation des professionnels vers les productions et protections intégrées.
- Renforcer la qualification des professionnels utilisant des produits phytopharmaceutiques : mise en place d'un certificat « CERTIPHYTO » et révision de l'agrément des entreprises.

À partir de 2014, il faudra être titulaire du « **CERTIPHYTO** » pour conseiller, distribuer, **acheter** ou **appliquer** des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Ce certificat valide l'aptitude à prévenir ou réagir aux problèmes d'intoxication, la capacité à raisonner l'emploi des produits phytopharmaceutiques et à définir des techniques culturales permettant d'en réduire l'impact sur l'environnement.

→ 4 voies seront possibles à terme :

- faire valider ses acquis académiques pour les jeunes diplômés (voie A),
- passer un test sous forme de QCM (voie B),
- suivre une formation d'une demi-journée suivie d'un test (voie C),
- suivre une formation de deux jours sans test final (voie D).

Une phase test a été mise en place en 2009, elle doit se terminer à la fin du 1^{er} semestre 2011. Les « CERTIPHYTO » obtenus pendant cette phase seront valables 10 ans.

À l'issue de cette phase, les modalités définitives d'obtention et de validité des « CERTIPHYTO » seront définies.

Suivant la fonction exercée, 9 certificats ont été définis :

Secteur	Personnes concernées	Certificat	Voies ouvertes en phase test
USAGE AGRICOLE	Exploitation agricole décideur	UADE	B C D
	Exploitation agricole opérateur*	UAO	Aucune
	Prestataire de service décideur	UADPS	Étude en cours pour adapter DAPA en certification individuelle
	Prestataire de service opérateur*	UAOPS	C
USAGE NON AGRICOLE	Décideur	UNAD	Étude en cours pour adapter DAPA en certification individuelle
	Opérateur	UNAO	C
CONSEIL		CPP	B D
DISTRIBUTION VENTE	Aux professionnels	DDVPP	B D
	Aux amateurs	DDVGP	B D

*opérateur = salarié réalisant les traitements

Des sessions de formation sont actuellement proposées sur votre territoire par différents organismes. Ces derniers doivent avoir obtenu un agrément du ministère de l'Agriculture (DGER) validant leur aptitude à dispenser ce type de formation. Ils doivent aussi disposer de référents CERTIPHYTO dans leur centre.

Nous avons joint à ce bulletin le planning des sessions de formation CERTIPHYTO proposées dans le cadre du partenariat entre la Chambre d'Agriculture de la Drôme, l'E.P.L. du Valentin et la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire. Elles sont à destination **des agriculteurs décideurs**.

AXE 5 : LA SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Objectif : suivre l'état sanitaire des végétaux du territoire et des effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides, maintenir un état sanitaire des cultures satisfaisant tout en encourageant une réduction des traitements phytosanitaires.

Sa mise en œuvre s'appuie en premier lieu sur la structuration de réseaux de parcelles d'observation (le réseau d'épidémiosurveillance) et la réalisation d'un Bulletin de Santé du Végétal (le «BSV») qui est un outil d'aide à la décision pour la protection des cultures.

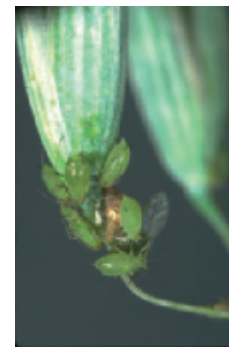
Le réseau d'épidémiosurveillance

Le réseau est constitué, pour les principales cultures de la région, d'un ensemble de parcelles fixes réparties sur le territoire et suivies par des agents d'organismes compétents et déjà implantés sur le terrain : coopératives et négoce, Chambres d'Agriculture, Fredon, instituts techniques... En période à risque, chaque semaine, les techniciens observent leurs parcelles et renseignent une base de données selon des protocoles communs.

Le bulletin de santé du végétal ou BSV

Les données d'observations sont synthétisées et analysées par des experts pour donner naissance à un bulletin hebdomadaire par filière. Celui-ci dresse un état des lieux sanitaire des cultures et présente une analyse de risque pour chaque maladie ou ravageur significatif. Cette information est publique. Elle est disponible gratuitement sur le site de la DRAAF. Le BSV ne donne pas de conseil de traitement, contrairement aux Zooms, bulletins d'avertissement de la Chambre d'Agriculture de la Drôme. La préconisation reste une activité privée et doit être régulée par un dispositif de certification obligatoire (cf. la partie « Certiphyto »)

Vous pouvez d'ores et déjà consulter les BSV des filières viticulture, arboriculture, grandes cultures et maraîchage sur le site de la DRAAF : <http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>



Pucerons sur épis

AXE 6 : PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Des démarches « agriculture durable » spécifiques aux DOM sont engagées.

AXE 7 : MESURES SPÉCIFIQUES AUX ZONES NON AGRICOLES

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zone non-agricole (ZNA : espaces verts, parcs et jardins, jardins amateurs, collectivités...) représente près de 10 % des utilisations de pesticides en France. Des actions spécifiques sont donc mises en place pour y réduire également le recours aux pesticides et pour sécuriser les pratiques d'application en particulier dans les lieux publics.

AXE 8 : SUIVI DU PLAN ÉCOPHYTO ET COMMUNICATION

Un suivi doit être organisé à l'échelle nationale et territoriale.

Les effets du Plan Écophyto 2018 sur la réduction effective de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques seront communiqués.

AXE 9 : SANTÉ ET PROTECTION DES UTILISATEURS

Ce nouvel axe a été lancé en novembre 2010. Son objectif est d'améliorer la protection des utilisateurs en travaillant sur la conception même du matériel agricole, l'offre en équipements de protection individuelle, les étapes de préparation de la bouillie et les études épidémiologiques.

En savoir plus : <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018>
<http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Contact : Chambre d'Agriculture de la Drôme – 04 75 83 90 16

Les partenaires financiers d'OBJECTIFS :

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse Collectivités locales Conseil général de la Drôme Syndicats des eaux
Union européenne Chambre d'agriculture de la Drôme